



Procès-verbal de séance Réunion du jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 2 décembre 2022 en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés et affichés le 2 décembre 2022.

Présents : LE NINAN Christophe, QUERUEL Frédéric, TACHAT Dimitri et FERMIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration :

- LEGRAND Julien à LE NINAN Christophe
- DORDOIGNE Baptiste à DENIEAULT Hélène
- LELOURDY Marie-Thérèse à FERMIN Isabelle
- LEGAZ Jennifer à QUERUEL Frédéric

A été nommé secrétaire : FERMIN Isabelle

oooooooooooo

• **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/09/2022**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

• **Demande de subvention 2023 (Délibération N° 2022-20)**

Suite à la commission travaux du 18 novembre 2022, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire des demandes de subventions pour les projets suivants :

- **Signalisation de l'arrêt de bus :**

Installation de deux silhouettes pour permettre d'améliorer la sécurité des enfants au niveau de l'arrêt de bus rue de la République.

Coût du projet HT	3 013,00 €
FDI (50 %)	1 506,00 €
Autofinancement	754,00 €
FDC (50 % du reste à charge)	753,00 €

- **Aire de jeux rue de Verdun :**

Rénovation de l'aire de jeux situé à côté de l'église pour répondre aux normes de sécurité.

Coût du projet HT	4 213,00 €
FDI (30 %)	1 263,00 €
DETR (20%)	842,00 €
Autofinancement	1 054,00 €
FDC (50 % du reste à charge)	1 054,00 €

- **Ordinateur portable et matériel audio :**

Remplacement de l'ordinateur portable de la mairie et acquisition d'une enceinte portative et d'un micro pour les cérémonies et événements municipaux.

Coût du projet HT	779,00 €
Autofinancement	390,00 €
FDC (50 % du reste à charge)	389,00 €

- Volets salle communale :

Installation de volets roulants solaire à la salle communale.	
Coût du projet	5 180,73 €
FDI (30 %)	1 554,00 €
DETR (20%)	1 036,00 €
Autofinancement	1 293,73 €
FDC (50 % du reste à charge)	1 295,00 €

Madame le Maire propose au conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ces dossiers et de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander les subventions comme indiqué ci-dessus.

- **Rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres métropole Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Eure-et-Loir (Délibération N° 2022-21)**

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune de Challet le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

PREND ACTE des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

PREND ACTE des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

PRECISE que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

- **Modification des statuts du S.I.R.P.E.C. (Délibération N° 2022-22)**

Suite à un courrier de la Préfecture adressé au Syndicat indiquant qu'il convient de modifier les points suivants :

- Le titre de la dénomination du Syndicat
- L'article 6 relatif à la composition du bureau
- L'article 8 relatif aux fonctions de receveur

Le Conseil Syndical en date du 29 novembre 2022 a modifié les statuts comme suit :

- Article 1^{er} : En application des articles L5212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Briconville, Challet, Clévilliers et Fresnay-le-Gilmert, un syndicat qui prend le nom de « Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Environs de Clévilliers ».
- Article 6 : Le bureau est composé d'un Président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres.
- Article 8 : supprimé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du syndicat scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications de statuts comme énoncé ci-dessus.

- **Point sur le projet d'autoroute 154**

Le jeudi 17 novembre, Jacques LEMARE est venu à la rencontre du Conseil Municipal comme il s'y était engagé, dans le cadre du projet autoroutier, afin d'échanger avec les communes impactées.

L'occasion pour la Municipalité de réitérer ses doléances quant à ce projet, validé par l'Etat. Ce sont les mêmes souhaits indiqués dans les délibérations municipales prises les 15/09/2009 et 26/10/2012 et abondées en fonction de l'évolution du dossier.

Diverses réunions ont eu lieu cette année en Préfecture avec le service de la DREAL les 1^{er} juillet et 14 octobre.

Chaque commune et EPCI ont envoyé leurs observations à l'aube de la désignation du concessionnaire.

Chartres Métropole a également acté pour la commune de Challet, son souhait, de conserver l'existant. Un équipement type "free-flow" pourrait être envisageable.

Rappel des doléances de la commune :

- Souhait de conserver les bretelles actuelles (entrée et sortie)
- Bénéficiaire de tarifs avantageux ou préférentiels (travail et quotidien) puisque la gratuité ne peut pas être envisagée.
- Vigilance quant au bruit supplémentaire, éventuel, suite à une circulation plus dense (écran ou mur végétal, privilégier l'utilisation d'enrobé phonique...) afin de préserver l'aspect environnemental et la tranquillité du village. Vigilance également sur l'entretien du réseau secondaire qui devra être amplifié et sur les nouveaux aménagements.
- Bénéficiaire lors du remembrement obligatoire lié à l'autoroute de quelques espaces. Cela permettrait de créer une sorte de ceinture autour du village pour privilégier les liaisons douces et de développer la biodiversité (haies, arbres à essences diverses...).

QUESTIONS DIVERSES :

- **Visite du Sénateur Daniel GUERET :**

Le 2 décembre, Monsieur le Sénateur Daniel GUERET est venu à la rencontre des Conseillers. Une soirée qui a permis d'aborder la crise énergétique (électricité et les bornes électriques dans le milieu rural), les transports et l'avenir des petites communes. Un échange de deux heures bien apprécié par les élus présents. Monsieur le Sénateur a salué la qualité des échanges et de l'accueil réservé.

Une visite de l'assemblée nationale et du sénat peut être organisée. Les personnes intéressées doivent se manifester auprès de la mairie avant la fin du mois de janvier 2023.

- **Rétrocession rue Gauvaine :**

Le dossier concernant la rétrocession de la rue Gauvaine entre le Conseil Départemental et la commune de Challet devrait être clôturé cette année.

Une soulte de 21 773 € a été définie.

Madame le Maire salue les services pour l'avancée et la finalité de ce dossier.

- **Taxe foncière :**

Suite à l'article paru dans l'Echo Républicain, Madame le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux n'ont pas augmentés depuis 2015. A noter que ce sont les bases fixées par l'Etat qui ont été augmentées. De plus, la suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le reversement de la part du département à la commune.

Désormais le taux Foncier Bati = Taux Foncier Bati de la Commune + Taux foncier du Département.

- **Distribution des colis :**

La municipalité distribue actuellement une cinquantaine de colis de fin d'année aux aînés qui apprécient l'idée du petit sac isotherme.

- **Pizzaiolo :**

A nouveau, le pizzaiolo qui avait accepté de venir sur la commune a déclaré forfait, faute de ventes suffisantes pour rentabiliser sa venue et son activité. Chez Fredo remercie les habitants pour leur accueil chaleureux.

- **Vœux 2023 :**

Après deux années d'absence en raison de la pandémie, la cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le vendredi 20 janvier à 19h00 à la salle communale de Challet.

Toute l'équipe municipale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de séance : 20h15

Le secrétaire,
Isabelle FERMIN



Le Maire,
Hélène DENIEAULT

